

Ste-Émélie-de-l'Énergie, le 29 juillet 2015

Madame Anik Laplante

ci@assnat.qc.ca

Objet : Orientations gouvernementales pour un gouvernement plus transparent, dans le respect du droit à la vie privée et à la protection des renseignements personnels.

Madame la Secrétaire,

Par la présente, je souhaite **TRANSMETTRE UN MÉMOIRE** au Service des commissions afin que ce dernier soit mis à l'agenda lors des auditions publiques à compter du 3 septembre 2015.

Je tiens à vous souligner que j'ai une demande d'information, déjà envoyée à vos bureaux de la rue Saint-Amable à Québec, dont le numéro du **dossier est 1011017**. Le mémoire qui suit est un résumé de ma lettre.

Je fais appel à la Commission, pour corriger un manque de prise de position de la part du gouvernement...

Si je me rapporte à la lecture de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,

- Chapitre 111 : Protection des renseignements personnels,
- Section 1 : Caractère confidentiel des renseignements personnels,
- L'article 54 se lit comme suit :

“... dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier,”

Selon Alain Bellemare, dans La Presse, 29 octobre 2011, “... la cour suprême va encore plus loin. Elle affirme en effet dans le célèbre jugement Tremblay c. Daigle (1989) que seules les personnes juridiques peuvent bénéficier des droits constitutionnels inscrits dans la Charte canadienne, et les juges de conclure que ***la personnalité juridique commence à la naissance pour se terminer à la mort.***

Conséquemment, en vertu même de la loi d'accès à l'information du Québec, **le nom d'une personne décédée n'est donc pas un renseignement personnel, et selon la constitution canadienne, on ne peut restreindre le droit d'une personne juridique par le droit à la confidentialité concédée à une personne décédée.**

En 2002, j'ai reçu du Centre jeunesse de Montréal, la déclaration assermentée du décès de ma mère biologique décédée en 1996, et en 2014, j'ai reçu la déclaration solennelle du décès de mon père biologique qui serait décédé en 2008.

Me basant sur ces faits, je ne comprend pas POURQUOI l'accès à l'information concernant mes antécédents sociobiologiques m'est toujours refusée?

J'ai choisie une stratégie de diversification des différents paliers ministériels dans le but d'accélérer l'ouverture des dossiers d'adoption et pour amener une démocratie au droit de chaque citoyen de connaître son identité et son histoire, en fait, son patrimoine familial. Une requête a été envoyée à chacun des bureaux suivants :

- *Madame Véronique Hivon*, députée-ministre de Joliette le 18 février 2013 sur l'avancement du projet de loi # 81 alors en attente. ,
- *Me. Bertrand Saint-Arnaud*, ministre de la justice alors en poste, le 30 octobre 2013présentation le 13 juin 2013, du projet de loi # 47
- *Monsieur Geoffrey Kelley*, président du caucus de l'opposition officielle à l'assemblée nationale, le 25 novembre 2013
- *Madame Stéphanie Vallée*, le 4 décembre 2014, nouvelle ministre de la justice
- *Bureaux du Protecteur du Citoyen*, le 6 mars 2015
- *Commission d'accès à l'information du Québec*, le 23 mars 2015

Je vous remercie de transmettre ce mémoire au Service des commissions .

Je vous prie d'agréer, Madame Laplante, l'assurance de ma plus grande reconnaissance.

Jacqueline Body St-Louis